



## Procès-verbal du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept février, le Conseil Municipal de la Commune de FONTANES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel GANDILHON, Maire.

<b>Nombre d'Élus :</b> En exercice : 15 Présents : 12 Qui ont pris part à la délibération : 12	<b>Date de la convocation du Conseil Municipal :</b> 23 février 2026
---	---

**Présents** : CHILLET Marie-Hélène, GANDILHON Michel, GOUTAGNY Pascal, GRANGE Guillaume, GUYOT Jean François, PHILIBERT Pascal, PITAVAL Jean-Éric, PROUVOST Nicolas, ROCHE Nathalie, SICARD Nadine, THIZY Huguette et VILLEMAGNE Laurent.

**Absents** : BABOT Billy, DECHAUMET Elodie, PARAN DOUSSET Barbara

**Absents ayant donné pouvoir** :

**Secrétaire** : VILLEMAGNE Laurent

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 9 janvier 2026 est validé.

### Urbanisme :

- PC accordé à M. GRANGE Guillaume pour la construction d'une extension, 861 chemin du Rivollier,
- Dépôt d'une AT par la commune de Fontanès pour la consultation des services sécurité incendie, rue de l'école, en cours d'instruction ;
- DP accordée à M. GAUCHER Jérôme et Mme DARMEDRU Flora pour la réfection de la façade existante et la mise en place d'un enduit sur la partie non crépie, 489 rue Fontanésium
- DP accordée à Mme BARCET Claudie pour le remplacement des fenêtres et du portail et la création d'une porte, 571 rue Fontanésium,
- DP accordée à M. GUYOT Fabien pour la réalisation d'un carport de 18m<sup>2</sup>, 1 impasse du Frêne,
- Dépôt d'une DP par M. TIRÉ Guilain pour la pose de panneaux photovoltaïques, 338 rue du Sépulcre, en cours d'instruction, pièces complémentaires reçues le 19/02/2026,
- DP accordée à M. GRANGE Sullivan pour la création d'une fenêtre sur la façade ouest, 612 chemin de Prarond,
- DP accordée à l'association le Foyer représentée par Mme BROUSSE Blandine pour la mise en place de parements bois sur cadre métallique, impasse de l'Arsenal,
- DP accordée à Mme POULAT Nadège pour la réalisation d'une clôture, la pose d'un portail et la réfection de la dalle existante, 449 rue Fontanésium,

- DP accordée à Mme DESPESE Nadine pour la rénovation de l'accès en enrobé, 8 impasse de la Passementerie,

#### Rencontres entre le 9 janvier et le 27 février 2026 :

- Vœux de la municipalité
- Vœux de la commune de Grammond
- SEM : Commission finances
- Vœux de la commune de Sorbiers
- Cabinet d'architecte Maurin pour le projet de construction de logements rue Fontanésium en face du garagiste
- SEM coordination des travaux de voirie du pôle de proximité
- SEM : Bureau des Maires
- Le SIEL et l'entreprise SOBECA, nouveau prestataire pour la maintenance de l'éclairage public, qui prend le relais de l'entreprise SERP.
- Du 15 janvier au 14 février recensement de la population, plusieurs demi-journées de formation pour les coordinateurs et les agents recenseurs. Puis de nombreuses rencontres pour préparer le recensement et suivre l'avancement avec les agents recenseurs. La mairie remercie Yvette et Jean-Louis pour leur implication.  
Sur la commune, 28 logements sont actuellement vacants. Il est probable que la population soit en baisse.
- Eric Vignon - Hareva NT prestataire informatique de la commune pour les investissements 2026
- Assemblée Générale du comité des fêtes, présentation du rapport moral des activités, présentation du rapport financier avec un résultat excédentaire de 4116€. Les 2 évènements forts sont les concours de coinche et le concours de pétanque. Renouvellement des membres avec de nombreux jeunes qui souhaitent intégrer le comité des fêtes qui reste très dynamique.
- ONF, M. Flachon pour les travaux à prévoir en 2026 sur les bois de SEM (marquage des îlots de sénescence pour voir leur évolution) et les plantations le long de la RM3.
- Comité syndical du SIVU d'entente rurale, vote du changement de statut pour l'entrée potentielle de la commune de Saint-Jean-Bonnefonds, à valider prochainement par la commune
- Comité syndical du SIVU de la piscine du val d'Onzon, pas d'investissement de prévu.
- Réunion de l'entente pour la nouvelle piscine. Les travaux suivent leur cours et ont une quinzaine de jours de retard. La participation de la commune pour les 2 piscines sera environ de 14000€ cette année.
- Aides aux aidants : réunion à Saint-Héand où 3 axes de développements ont été étudiés.
- Les nuits de la lecture en deux temps : une soirée lecture et le lendemain une dictée collective, une douzaine de personne s'est prêtée au jeu.
- CAF pour le guichet unique de la petite enfance, cette compétence de l'Etat a été transférée en totalité aux communes.
- Bilan annuel du point de médiation numérique, la subvention que percevait la commune de St-Christo pour rémunérer l'agent a été supprimée à compter du 01 janvier 2026, donc la commune de St-Christo demande aux autres communes

- d'augmenter leur participation, des discussions sont en cours entre les communes qui utilisent ce service sur la clé de répartition par commune (par rapport au nombre d'habitants et l'utilisation du service).
- Conseil métropolitain
  - Les riverains du Rio pour préparer l'élagage des arbres.
  - SEM : collecte ordures ménagères et tri : passage au bac individuel organisation de l'information. Quelques couacs relevés dans les informations données par les agents de SEM du fait du non-respect des conditions initiales données par la commune.
  - Deux rencontres de parents suite à des problèmes de comportement lors des temps de périscolaire.
  - La direction collégiale de la MJC pour voir comment reprendre les activités du LARJ.
  - L'intervenant artiste peintre pour la fresque de la cour de l'école
  - Avancement des travaux de la bibliothèque, derniers choix de coloris et calage du déménagement. La réouverture dans le nouveau local est prévue le 12 avril.
  - Préparation du nouvel organigramme des clés pour toutes les portes extérieures de l'école, de la mairie, du local technique et du dojo
  - Trois entretiens d'embauche pour le poste de direction du périscolaire. Danièle Poulat ATSEM devrait partir à la retraite le 28/04/26.
  - Le géomètre pour le bornage de la propriété Bruyas rue du Sépulcre et chemin des Sept Pins
  - Conseil d'administration du relai petite enfance, la situation financière est à l'équilibre. Augmentation selon inflation, 1.28€/habitant (0.79%). Problème de formation des assistantes maternelles, problème de constitution de groupe.
  - Réunion inter associative comité foire (nouvelle organisation par pôle) et marche des crêtes
  - Les assistantes maternelles de la MAM pour la poursuite d'activité liée à la recherche d'une troisième assistante maternelle
  - Plusieurs rencontres pour la feuille infos de février
  - Installation du composteur collectif rue du Plâtre par SEM et distribution de bio-seaux aux logements sans extérieurs
  - Conseil d'administration de la MJC, bilan des activités, départ de Sylvain GIRAUD annoncé pour l'année prochaine et débat sur l'état de propreté de la salle.
  - L'entreprise Geay-Giroud pour les travaux à réaliser suite à la procédure de reprise des concessions au cimetière
  - Commission électorale pour la validation finale de la liste électorale avant les élections municipales
  - Commission finances préparation du CFU et du budget de la commune. Suite au problème rencontré par la trésorerie avec leur logiciel, le CFU et le budget de la commune ne seront pas validés à temps pour le dernier conseil municipal de ce mandat.
  - Réunion d'adjoints et CMD pour la préparation du conseil municipal du 27 février
  - Commission enfance jeunesse, travail sur le livret d'accueil
  - CME
  - SEM : rencontre du pôle de proximité, programme voirie 2026

- Recalage des emplois du temps afin d'éviter d'avoir continuellement des élus au périscolaire et à la cantine. Direction périscolaire à 24.5h.

## INFORMATIONS DIVERSES :

En préambule du Conseil municipal, quelques membres du Conseil municipal des Enfants sont venus présenter les projets pour cette année :

- Organiser un après-midi intergénérationnel,
- Organiser une matinale pour ramasser les déchets dans le village,
- Continuer à cultiver le jardin partagé,
- Tableau d'affichage pour animaux perdus
- Faire intervenir un apiculteur

Laurent VILLEMAGNE souhaite dire un mot pour clôturer ce mandat :

*« A l'occasion de ce dernier conseil municipal du mandat, je tenais à prendre la parole pour relater les conditions dans lesquelles le mandat s'est déroulé :*

*Déjà, remercier Michel, pour ton investissement sans faille pour la commune, ton énergie débordante, de tout le temps consacré à la mairie et la commune. C'est rassurant pour moi, pour nous, de pouvoir compter sur un maire investi comme tu l'es. En tant qu'adjoint, je regrette d'avoir eu aussi peu de temps à consacrer pour t'épauler sur les sujets dont j'avais pourtant la responsabilité.*

*Merci aussi à Nadège d'avoir pris le relais d'Isabelle et d'assumer toutes les tâches diverses et variées au secrétariat, encore plus importants dans une petite commune comme la nôtre où la secrétaire générale doit quasiment tout maîtriser. Chapeau pour tout ce travail ainsi qu'aux autres personnels.*

*Remercier les autres adjoints, conseillers délégués et tous les conseillers municipaux qui se sont investis aussi pour le bon fonctionnement de l'institution et qui ont donné beaucoup de leur temps sans compter, sans contrepartie, souvent dans l'ombre, souvent au pied levé pour se dépatouiller des absences de dernières minutes, des aléas quotidiens. En tant qu'élus, vous avez pris vos responsabilités et votre sens du devoir a permis à ce que tout fonctionne. Vraiment merci !*

*Je tenais à remercier Huguette Thizy, qui, bien qu'ayant été amenée à se mettre en retrait, nous a aussi soulagé pour assurer un travail, dans l'ombre, précieux pour moi, pour nous, de lecture et correction pour toutes nos publications, notamment le bulletin municipal et les feuilles infos. Merci de ton investissement sur ces deux mandats réalisés même si tu aurais sans doute préféré assumer tes responsabilités jusqu'au bout. Quel professionnalisme et perfectionnisme, quel courage ! Nous te souhaitons vraiment le meilleur pour la suite.*

*Par contre, je regrette que quelques conseillers municipaux n'aient pas assumé leur engagement et leurs responsabilités d'élus municipal et failli dans leur mission. Quand nous sommes élus, et que les fontaniods nous accordent leur suffrage et leur confiance, nous avons, avant tous, des devoirs avant d'avoir des droits. Ces devoirs, c'est l'engagement que chaque élu devrait s'imposer pour participer aux réunions, de conseils municipaux évidemment mais aussi les travaux des commissions auxquelles nous nous sommes proposés de participer. Un conseil municipal, c'est avant tout une équipe, menée par un capitaine, Michel, le Maire. Quand quelques membres n'assument pas leur rôle, les autres doivent compenser, c'est l'équipe entière qui en pâtie. Absences chroniques, sans excuses, sans message à l'équipe, sans donner pouvoir, je trouve cela irrespectueux de nos institutions, du maire et de l'équipe et anormal vis-à-vis de son engagement initial.*

*Pour finir sur une bonne note, merci donc à tous les autres d'avoir suppléer et assurer ce travail au mieux. »*

Quelques autres membres du conseil municipal s'expriment également sur leur expérience vécue au cours de ce mandat.

## **ORDRE DU JOUR :**

### **1- Création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu l'avis favorable du Comité technique intercommunal en date du 8 janvier 2026,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif à temps non complet,

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- la création d'un emploi d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 17 heures 30 hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026.

Le tableau des emplois est ainsi modifié :

#### **Filière : administrative**

- *Cadre d'emploi : adjoint administratif*
- *Grade : adjoint administratif*
  - ancien effectif : zéro
  - nouvel effectif : un à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées,
- dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

Ont signé au registre tous les membres présents.

**Délibération n° 2026-003 : pas d'opposition ni abstention. Votée à l'unanimité.**

### **2- Adhésion au service « protection sociale complémentaire - risque prévoyance » du CDG 42**

**Le Maire expose :**

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale

complémentaire de leurs agents. Celle-ci devient obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour le risque prévoyance pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 7.00 euros par agent et par mois.

L'article L.827-7 du code général de la fonction publique confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques prévoyance et santé.

Le CDG42 a donc lancé le 5 juillet 2024 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque prévoyance au profit des collectivités et établissements publics du département de la Loire.

A l'issue de cette procédure le CDG42 a souscrit une convention de participation pour le risque prévoyance auprès du groupement Relyens SPS / Intériale pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

L'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée à chaque agent qui choisira d'adhérer au contrat proposé par le groupement Relyens SPS / Intériale en application de la convention de participation signée avec le CDG42.

L'autorité territoriale précise que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire, que chacun décide d'y adhérer volontairement et peut choisir des options.

Néanmoins, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, la participation financière de l'employeur est attachée à la convention de participation. Ainsi, les agents qui n'y souscriront pas ne pourront pas percevoir de participation même dans le cadre d'un contrat individuel labellisé.

Par ailleurs, l'autorité territoriale informe que dans le cadre de ce dispositif, la signature de la convention d'adhésion au contrat groupe protection sociale complémentaire - risque prévoyance du CDG42 est indissociable de l'adhésion à la convention de participation.

**Après en avoir délibéré, l'organe délibérant décide :**

**Article 1** : d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance conclue entre le CDG 42 et le groupement Relyens SPS / Intériale avec effet au 1<sup>er</sup> mars 2026 ;

**Article 2** : de verser une participation financière de 10 € bruts par agent et par mois aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité ayant souscrit au contrat proposé par le groupement Relyens SPS / Intériale dans le cadre de la convention de participation du CDG42 ;

**Article 3** : d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion au service protection sociale complémentaire - risque prévoyance du CDG42 selon les modalités définies ;

**Article 4** : d'autoriser le Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG42 et le groupement Relyens SPS / Intériale ;

**Article 5** : d'approuver le paiement au CDG42 d'une contribution annuelle relative aux frais de mise en concurrence, de gestion, de suivi et d'accompagnement, basée sur une tarification définie à partir du nombre d'agents relevant de la CNRACL et de l'IRCANTEC au 31 décembre de l'année n-1

<b>Tranche d'effectif de la collectivité (agents CNRACL et IRCANTEC)</b>	<b>Montant</b>
De 1 à 9 agents	25€ par an
De 10 à 29 agents	50€ par an
De 30 à 99 agents	75€ par an
De 100 à 249 agents	100€ par an
De 250 à 399 agents	150€ par an
A partir de 400 agents	250 € par an

**Article 6** : d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Ont signé au registre tous les membres présents.

**Délibération n° 2026-004 : pas d'opposition ni abstention. Votée à l'unanimité.**

Laurent VILLEMAGNE souhaite souligner que la commune n'a pas reçu les rappels pour le changement de prestataire car l'adresse mail utilisée par le CDG n'existe pas, de ce fait la mise en place de la prévoyance avec Relyens n'a pas pu se faire au 1<sup>er</sup> janvier.

### **3- Fixation des tarifs de la restauration scolaire 2026-2027**

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs applicables sur l'année scolaire 2025-2026 ont été décidés lors du Conseil Municipal du 28 mars 2025 et sont les suivants :

<b>QUOTIENT FAMILIAL</b>	<b>Prix du repas</b>
< 450	3,17 €
de 451 à 700	3,65 €
de 701 à 1000	4,13 €

> 1000	4,59 €
ADULTES EXTERIEURS	8,57 €

Pour l'année scolaire 2026-2027, il est proposé au Conseil Municipal, pour la restauration scolaire :

- d'augmenter les tarifs d'environ 1 % par rapport à l'année précédente,
- de majorer le prix du repas de 50% lorsque l'inscription est effectuée en dehors des délais prévus dans le règlement intérieur.

Aussi, la commission Enfance-Jeunesse propose la grille tarifaire suivante :

QUOTIENT FAMILIAL	Prix du repas
< 450	3,20 €
de 451 à 700	3,68 €
de 701 à 1000	4,17 €
> 1000	4,63 €
ADULTES EXTERIEURS	8,63 €

Après avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal,

- fixent les tarifs de la restauration scolaire pour l'année scolaire **2026-2027** à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026 comme ci-dessus :

Ont signé au registre tous les membres présents.

**Délibération n° 2026-005 : pas d'opposition ni abstention. Votée à l'unanimité.**

#### 4- Fixation des tarifs du service accueil périscolaire 2026-2027

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs applicables sur l'année scolaire 2025-2026 ont été décidés lors du Conseil Municipal du 5 avril 2024 et sont les suivants :

<b>QUOTIENT FAMILIAL</b>	<b>Accueil du matin, du midi ou du soir pour 1/4 heure</b>
< 450	0,26 €
de 451 à 700	0,39 €
de 701 à 1000	0,52 €
> 1000	0,63 €

Pour l'année scolaire 2025-2026, il est proposé au Conseil Municipal, pour les services périscolaires :

- D'augmenter d'un centime le quart d'heure par rapport à l'année précédente

Aussi, la commission Enfance-Jeunesse propose la grille tarifaire suivante :

<b>QUOTIENT FAMILIAL</b>	<b>Accueil du matin, du midi ou du soir pour 1/4 heure</b>
< 450	0,27 €
de 451 à 700	0,40 €
de 701 à 1000	0,53 €
> 1000	0,64 €

Après avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal,

- fixent les tarifs du service accueil périscolaire pour l'année scolaire **2026-2027**, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026 comme ci-dessus :

Ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération n° 2026-006 : pas d'opposition ni abstention. Votée à l'unanimité.

## 5- Fixation des tarifs des services de la commune

Monsieur le Maire liste des différents services payants que propose la commune aux citoyens :

- Photocopies
- Location des salles de la Maison du Plâtre
- Concessions du cimetière.

### 1- Tarif des photocopies

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de conserver les tarifs votés par délibération le 6 mars 2020 pour les photocopies effectuées en Mairie pour les associations communales et pour les particuliers comme ci-dessous :

FORMAT		ASSOCIATIONS COMMUNALES	PARTICULIERS
A4	Noir et Blanc	0.05 € / face	0.15 € / face
	Couleur	0.10 € / face	0.30 € / face
A3	Noir et Blanc	0.10 € / face	0.30 € / face
	Couleur	0.20 € / face	0.60 € / face

### 2- Tarifs location des salles de la Maison du Plâtre

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les tarifs de location des salles de la Maison du Plâtre sont annexés au règlement intérieur de location voté par le Conseil Municipal en date du 7 février 2020.

Monsieur le Maire précise que des nouveaux tarifs s'appliquent aux contrats signés depuis le 1<sup>er</sup> mai 2023 et jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération vienne les modifier.

Aujourd'hui, M. le Maire propose de modifier les tarifs de location comme suit :

	Locataire extérieur à Fontanès	Habitant de Fontanès
3 jours et 2 nuits (dont 1 jour férié attenant au week-end)	700 €	600 €
2 jours et 1 nuit (samedi + dimanche)	600 €	500 €
1 journée	350 €	300 €
Option cuisine	60 €	60 €
Option sonorisation vidéo	30 €	30 €
Vaisselle	gratuite	gratuite

Ces nouveaux tarifs s'appliquent aux contrats signés après le 1<sup>er</sup> avril 2026.

Les horaires de remise et rendu des clés sont défini dans le règlement intérieur de location.

Déplacement supplémentaire de la personne d'astreinte :

Pour déblocage du limiteur de son : 200 €

Pour non-respect d'un horaire défini : 50 €

Visite supplémentaire : 30 €

Rendu du matériel en dehors des horaires du contrat : 30 €

Pénalité pour manquement aux dispositions du règlement intérieur de location : 100 € par manquement

### 3- Tarif des concessions cimetièrè

Monsieur le Maire rappelle les tarifs des concessions trentenaires, du columbarium et des frais d'enregistrement fixés par la délibération n°2021-030 du 2 avril 2021 et propose de ne pas les changer ;

Concession 30 ans	100 € /m <sup>2</sup>
Case columbarium - durée de 15 ans	400 €
Case columbarium - durée de 30 ans	700 €
Frais d'enregistrement + taxe de dispersion dans le jardin du souvenir	80 €

Le Conseil Municipal après délibération, décide, à l'unanimité :

- De conserver les tarifs photocopies fixés par la délibération du 6 mars 2020
- De modifier les tarifs de la location des salles de la Maison du Plâtre pour les contrats signés à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026
- De conserver les tarifs des concessions du cimetière fixés par la délibération du 2 avril 2021

Ont signé au registre tous les membres présents.

**Délibération n° 2026-007 : pas d'opposition ni abstention. Votée à l'unanimité.**

## 8- Taux d'imposition 2026 (résidences bâties et non bâties et résidences secondaires)

Monsieur le Maire rappelle les taux fixés en 2025 :

TAXES	Taux votés en 2025 (%)
Foncière (bâti)	36.94
Foncière (non bâti)	63,30
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	14,25

Il propose aux membres du Conseil Municipal de maintenir ces taux pour l'année 2026.

Récapitulatif des taux applicables en 2026 :

TAXES	Taux votés en 2026 (%)
Foncière (bâti)	36.94
Foncière (non bâti)	63,30
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	14,25

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité approuve les taux de fiscalité locale énoncés ci-dessus pour l'année 2026.

Ont signé au registre tous les membres présents.

**Délibération n° 2026-008 : pas d'opposition ni abstention. Votée à l'unanimité.**

La séance est levée à 22h00.

## Compte rendu de délégations de pouvoirs

Monsieur le Maire précise qu'il a obtenu par délibération en date du 5 juin 2020, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 20 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % en précisant que cette délégation est valable dans la limite des crédits inscrits au budget.

Ainsi il présente au Conseil Municipal la liste des décisions qu'il a prises en vertu de cette délégation.

Signature de devis :

<b>Date de signature</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant HT</b>
09/01/2026	2 panneaux « Village étoilé » - BFC Signaux	193,00 €
16/01/2026	Elagage de plusieurs frênes rue des Alpes - Grataloup paysage	1 562,00 €
20/01/2026	Tablettes de nettoyage four à vapeur - Proma-tokaz	76,00 €
20/01/2026	Commande de produits d'entretien pour l'école - FCH	414,11 €
21/01/2026	1 écran et 1 support pour l'accueil mairie - Hareva	103,00 €
28/01/2026	Renouvellement d'un ordinateur - Hareva	1 215,00 €
03/02/2026	Enveloppes - SEDI Equipement	425 €
11/02/2026	Fourniture et pose de « sols souple » - SARL AU SERPENT	786,72 €
23/02/2026	Fournitures administratives - PGDIS	189,21 €